



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2016 TABLE DES MATIÈRES

1. OUVERTURE.....	1454
2. ORDRE DU JOUR	1454
2.1 2016 06 104 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2016	1454
3. PROCÈS-VERBAUX (LA LECTURE SERA FAITE À LA DEMANDE D'UN MEMBRE DU CONSEIL SEULEMENT)	1456
3.1 2016 06 105 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2016.....	1456
4.1 QUESTION ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SESSION RÉGULIÈRE....	1456
6. RAPPORTS	1456
6.1 RAPPORT DU MAIRE SUR SES ACTIVITÉS.....	1456
6.2 RAPPORT DES COMITÉS	1456
6.3 RAPPORT DU D.G.	1457
7. ADMINISTRATION.....	1457
7.1 2016 06 106 ADOPTION DU RÈGLEMENT 365-16 RELATIF AUX SYSTÈMES D'ALARME (RÈGLEMENT)	1457
7.2 2016 06 107 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TAXES 2015-2016	1460
7.3 2016 06 108 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TAXES 2015-2016.....	1461
7.4 2016 06 109 RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION D'UN COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION	1462
7.5 2016 06 110 ENTENTE MUNICIPALE ET SCOLAIRE.....	1462
7.6 2016 06 111 CRÉATION ET MANDAT DU COMITÉ ADMINISTRATIF.....	1462
7.7 2016 06 112 MANDAT DE DÉMARRAGE À MONSIEUR JACQUES GAGNON	1463
7.8 2016 06 113 INVITATION AU TOURNOI DE GOLF DE LA MRC DE COATICOOK.....	1463
7.9 2016 06 114 DEMANDE DE COMMANDITE DE L'EXPOSITION VALLÉE DE LA COATICOOK	1464
7.10 2016 06 115 DEMANDE RELATIVE AU TOUR CYCLISTE FRÉDÉRIK DUGUAY 2016	1464
7.11 2016 06 116 AUTORISATION DE DESTRUCTION – ARCHIVES.....	1464
7.12 2016 06 117 CONGRÈS DES ÉLUS DU 29 SEPTEMBRE AU 1 ^{ER} OCTOBRE 2016	1464
7.13 2016 06 118 DOSSIER DE M. GAGNON COMPTE D'HONORAIRES DU DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL	1465
8. URBANISME.....	1465
8.1 2016 06 119 ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT NUMERO 354-16 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 354-14 AFIN DE MODIFIER LES USAGES DANS LA ZONE P-1.....	1465
8.2 2016 06 120 ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT NUMERO 364-16 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE	1466
9. VOIRIE MUNICIPALE	1471
9.1 2016 06 121 RÉSUMÉ POUR LES LIGNES DE STATIONNEMENT ET PANCARTES.....	1471
10. HYGIÈNE DU MILIEU	1472
10.1 2016 06 122 RÉOLUTION – QUITTANCE 1204, CHEMIN FAVREAU	1472
11. SÉCURITÉ	1472
12. LOISIRS ET CULTURE	1472
13. CORRESPONDANCE.....	1472
13.1 2016 06 123 ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE.....	1473
14. TRÉSORERIE	1473
14.1 2016 06 124 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 6 JUIN 2016	1473
14.2 DÉPÔT DE RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE MAI 2016	1474



14.3	DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2015	1474
14.4	2016 06 125 DÉPENSES DE LA PETITE CAISSE	1474
	IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RONALD BERGERON.....	1474
15.	VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	1474
16	2016 06 126 LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE.....	1474

Une assemblée publique de consultation a eu lieu à 19 h à la salle du conseil municipal de Sainte-Edwidge-de-Clifton concernant l'adoption du second projet de règlement numéro 354-16 modifiant le règlement de zonage numéro 354-14 afin de modifier les usages dans la zone P-1 et ainsi que l'adoption du second projet de règlement numéro 364-16 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Personne ne s'est présenté pour s'opposer à l'adoption de ces deux règlements.

Province de Québec

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 6 juin 2016, à 19 h, présidé par le maire monsieur Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

Madame Émilie Groleau
Monsieur Jacques Ménard
Madame Nicole Pinsonneault

Monsieur Yvon Desrosiers, arrive à 19h05
Monsieur Ronald Bergeron
Monsieur Gary Caldwell

Et le directeur général, monsieur Réjean Fauteux

Monsieur Yvon Desrosiers est arrivé à 19 h 05

Il est ordonné par résolution comme suit :

1. Ouverture

2. Ordre du jour

2.1 2016 06 104 Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juin 2016

1. Ouverture

- 1.1 Moment de réflexion
- 1.2 Mot de bienvenue du maire
- 1.3 Présence des conseillers du conseil

2. Ordre du jour

- 2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juin 2016



3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2016

4. Suivi des affaires découlant du point 3

4.1 Question et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière

5. Présence et période de questions

5.1 Présences et période de questions

6. Rapports

6.1 Rapport du maire sur ses activités

6.2 Rapport des comités

7. Administration

7.1 Adoption du règlement 365-16 relatif aux systèmes d'alarme

7.2 Demande de remboursement de taxes 2015-2016

7.3 Demande de remboursement de taxes 2015-2016

7.4 Renouvellement de la commission d'un commissaire à l'assermentation

7.5 Entente municipale et scolaire

7.6 Création d'un mandat du comité administratif

7.7 Mandat de démarrage à monsieur Jacques Gagnon

7.8 Invitation au tournoi de golf de la MRC de Coaticook

7.9 Demande de commandite de l'Exposition Vallée de la Coaticook

7.10 Demande relative au Tour cycliste Frédérick Duguay 2016

7.11 Autorisation de destruction – archives

7.12 Congrès des élus du 29 septembre au 1^{er} octobre 2016

7.13 Dossier de M. Gagnon compte d'honoraires du diagnostic organisationnel

8. Urbanisme

8.1 Adoption du second projet de règlement 354-16 modifiant le règlement de zonage numéro 354-14 afin de modifier les usages dans la zone P-1

8.2 Adoption du second projet de règlement numéro 364-16 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

9. Voirie municipale

9.1 Résumé pour les lignes de stationnement et pancartes

10. Hygiène du milieu

10.1 Résolution — Quittance 1204, chemin Favreau

11. Sécurité

12. Loisirs et culture

13. Correspondance

13.1 Adoption de la correspondance

14. Trésorerie

14.1 Adoption des comptes à payer du mois de mai 2016

14.2 Dépôt du rapport des revenus et dépenses au 31 mai 2016

14.3 Dépôt du rapport financier au 31 décembre 2015

14.4



15. Varia et période de questions

16 Levée de la séance régulière

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau
APPUYÉ par monsieur le conseiller Ronald Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit de la séance ordinaire du 6 juin 2016 soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)

3.1 2016 06 105 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2016 soit adopté tel que présenté.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

4. Suivi des affaires découlant du point 3

4.1 Question et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière

Le directeur général dépose son rapport sur le suivi des dossiers en cours.

5. Présence et période de questions

Monsieur Mario Doyon est présent.

6. Rapports

6.1 Rapport du maire sur ses activités

Monsieur le maire Bernard Marion a participé à 4 rencontres à la MRC.

6.2 Rapport des comités

Monsieur le conseiller Jacques Ménard a participé à 2 rencontres et réunions.
Madame la conseillère Nicole Pinsonneault a participé à 6 rencontres et réunions.
Monsieur le conseiller Yvon Desrosiers a participé à 1 rencontre et réunion.
Monsieur le conseiller Ronald Bergeron a participé à 3 rencontres et réunions.



Monsieur le conseiller Gary Caldwell a participé à 2 rencontres et réunions.

6.3 Rapport du D.G.

Le rapport a été déposé le 1^{er} juin à la séance de travail.

7. Administration

7.1 2016 06 106 Adoption du règlement 365-16 relatif aux systèmes d'alarme (règlement)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON
MRC DE COATICOOK

RÈGLEMENT NUMÉRO 365-16 (RM 490)

RÈGLEMENT RELATIF AUX SYSTÈMES D'ALARME

ATTENDU les pouvoirs conférés par le Code municipal en matière réglementaire;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales (LRQ, c. C-47.1, article 62), une municipalité locale peut adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU que le conseil désire réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes sur le territoire;

ATTENDU que la Sûreté du Québec, dans le cadre de sa politique de gestion, portera assistance au fonctionnaire désigné par le Conseil municipal en regard de sa mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 2 mai 2016;

EN CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Ronald Bergeron;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Règlement 365-16 décrétant l'adoption du Règlement relatif aux systèmes d'alarme.

Résolution adoptée.

Le règlement se lit comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 365-16
RELATIF AUX SYSTÈMES D'ALARME

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



Article 2 Définitions

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :

Agent de la Paix : Un policier voyant à l'application du présent règlement ;

Autorité compétente : Un Agent de la Paix et toute autre personne désignée par le Conseil pour voir à l'application du présent règlement ou d'une partie du présent règlement ;

Conseil : Le Conseil municipal de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton;

Défectuosité : Tout déclenchement d'un Système d'Alarme sans justification, notamment lorsqu'on ne peut trouver de trace d'effraction ou de tentative d'introduction par effraction dans un bâtiment protégé par un Système d'Alarme et si, suivant le rapport de l'Autorité compétente se rendant sur les lieux, aucun motif ne semble expliquer le déclenchement de l'alarme;

Lieu protégé

Un terrain, une construction, un ouvrage protégé par un système d'alarme;

Système d'alarme

Excluant tous systèmes d'alarme d'incendie, ce terme signifie tout appareil, bouton de panique ou dispositif destiné à avertir de la présence d'un intrus, à avertir de la commission ou d'une infraction, d'une tentative d'introduction par effraction ou d'une tentative d'infraction, dans un Lieu protégé situé sur le territoire de la municipalité;

Utilisateur

Toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou occupant d'un Lieu protégé.

Article 3 Application

Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 4 Permis

Un système d'alarme ne peut être installé ou un système d'alarme déjà existant ne peut être modifié sans qu'un permis n'ait été au préalable délivré.

Article 5 Formalités

La demande de permis doit être faite par écrit et doit indiquer :

- a. Les noms, prénoms, adresses et numéros de téléphone de l'utilisateur;
- b. Les noms, prénoms, adresses et numéros de téléphone du propriétaire des lieux protégés lorsque l'utilisateur n'est pas également le propriétaire de ces lieux;
- c. L'adresse et la description des lieux protégés;
- d. Dans le cas d'une personne morale, les noms, prénom, adresse et numéro de téléphone du ou des représentants de la personne morale;



e. Les noms, prénoms, adresses et numéros de téléphone de trois personnes qui, en cas d'alarme, peuvent être rejointes et qui sont autorisées à pénétrer dans les lieux afin d'interrompre l'alarme;

f. La date de la mise en service du système d'alarme.

Article 6 Coûts

Le permis nécessaire à l'installation ou à la modification d'un système d'alarme est délivré sur paiement d'une somme de 30.00 \$

Article 7 Conformité

Le permis est délivré si le système d'alarme dont on projette l'installation ou la modification est conforme à l'article 11.

Article 8 Permis incessible

Le permis visé à l'article 4 est incessible.

Article 9 Avis

Quiconque fait usage d'un système d'alarme le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement doit, dans les soixante (60) jours de l'entrée en vigueur, en donner avis à la municipalité.

Article 10 Éléments

L'avis visé à l'article 9 doit être donné par écrit et doit indiquer tous les éléments prévus à l'article 5.

Article 11 Signal

Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur des lieux protégés, ce système d'alarme doit être conçu de façon à ne pas émettre le signal sonore durant plus de vingt (20) minutes consécutives.

Article 12 Interruption du signal sonore

L'officier chargé de l'application de tout ou partie du présent règlement, accompagné d'un agent de la paix, est autorisé à pénétrer dans tout lieu protégé par un système d'alarme si personne ne s'y trouve, aux fins d'interrompre le signal sonore dont l'émission dure depuis plus de vingt (20) minutes consécutives.

Article 13 Frais

La municipalité est autorisée à réclamer de tout utilisateur d'un système d'alarme des frais engagés par celle-ci en cas de défektivité ou de mauvais fonctionnements d'un système d'alarme, dont notamment les frais encourus aux fins de pénétrer dans un immeuble conformément à l'article 12.

Article 14 Infraction

Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues à l'article 18, tout déclenchement au-delà du deuxième déclenchement du système au cours d'une période consécutive de douze mois pour cause de défektivité ou du mauvais fonctionnement.

Article 15 Responsabilité



La personne qui déclenche un système d'alarme est responsable d'en aviser dans l'immédiat l'officier chargé de l'application de tout ou partie du présent règlement.

Article 16 Présomption

Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé en l'absence de preuve contraire être pour cause de défectuosité ou de mauvais fonctionnement, lorsqu'aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction, d'un incendie ou d'un début d'incendie n'est constatée sur les lieux protégés lors de l'arrivée de l'agent de la paix, des pompiers ou de l'officier chargé de l'application de tout ou partie du présent règlement.

Article 17 Inspection

L'officier chargé de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner, entre 7 et 19 heures, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit le recevoir, le laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui lui sont posées

Article 18 Amendes

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais :

- a. Pour une première infraction, d'une amende de cent dollars (100 \$);
- b. En cas de récidive, d'une amende de cent cinquante dollars (150 \$).

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Ces frais sont établis conformément aux tarifs adoptés en vertu du Code de procédure pénale du Québec (LRQ, c. C-25.1).

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article ainsi que les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (LRQ., c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

Article 19 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion : 2 mai 2016

Adopté :

Avis public :

Entrée en vigueur :

7.2 2016 06 107 Demande de remboursement de taxes 2015-2016



Demande de remboursement des taxes de services 2015-2016

Considérant que monsieur Jean Jeanneret a fait une demande afin d'être remboursé sur les taxes de services de 2015 et 2016 à sa propriété de la rue des Marguerites;

Considérant que la propriété n'a pas les bacs requis pour le service et la municipalité accepte de donner suite à la demande et de rembourser un montant de 331.07 \$;

Considérant que la demande de remboursement de la propriété du chemin Péloquin de 81 \$ concerne la vidange des fosses septiques de 2016 :

Considérant que cette dernière demande, le conseil refuse cette demande de remboursement de 81 \$ pour la vidange des fosses septiques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ronald Bergeron
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard
ET RÉSOLU à l'unanimité.

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser le remboursement de 331.07 \$ à monsieur Jean Jeanneret;

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire 01 21215 000, et 01 21213 000

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

7.3 2016 06 108 Demande de remboursement de taxes 2015-2016

Considérant que monsieur Roméo Doyon a fait une demande en date du 8 février 2016 afin d'être remboursé sur les taxes de services de 2015 et 2016 à sa propriété du chemin Favreau;

Considérant qu'une municipalité ne peut rembourser des taxes antérieurement suivant l'article 245, 3e alinéa de la loi sur la fiscalité municipale;

Considérant que la demande de remboursement de la propriété du chemin Favreau pour 2015 représente un montant de 179.97 \$

Considérant cette demande, le conseil ne donne pas suite à cette demande de remboursement;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault
APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau
ET RÉSOLU à l'unanimité.

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE ne pas donner suite à cette demande de remboursement de 179.97 \$ à monsieur Roméo Doyon;

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE



7.4 2016 06 109 Renouvellement de la commission d'un commissaire à l'assermentation

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

QUE monsieur Réjean Fauteux soit autorisé par la municipalité de faire une demande au ministère de la Justice, et de faire les démarches nécessaires pour être nommé commissaire à l'assermentation au coût de 38.25 \$

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire 02 13000 310

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

7.5 2016 06 110 Entente municipale et scolaire

Considérant que la présente entente se termine le 30 juin 2016 et prévoit au chapitre 8 un renouvellement automatique pour une période d'un;

Considérant que la présente entente se terminera le 30 juin 2017;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard
ET RÉSOLU à l'unanimité.

D'autoriser le prolongement de l'entente municipale et scolaire pour une période d'un an se terminant le 30 juin 2017;

De faire parvenir la présente résolution à monsieur Martial Gaudreau, directeur général de la C.S.H.C.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE

7.6 2016 06 111 Création et mandat du comité administratif

Considérant les recommandations du rapport intitulé diagnostique organisationnel présenté par monsieur Jacques Gagnon;

Considérant qu'au point 4, il recommande la création d'un comité administratif;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ronald Bergeron
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers
ET RÉSOLU à l'unanimité.

De former le comité administratif comme suit :



Monsieur le maire Bernard Marion, de madame la conseillère Émilie Groleau, de monsieur le conseiller Jacques Ménard et de monsieur le directeur général Réjean Fauteux;

Que le comité aura comme mandat principal d'offrir un support au directeur général en matière de suivi des dossiers, de planification et coordination des activités et de gestion des ressources. Le comité fait intervenir au besoin les autres employés de la municipalité sur les sujets qui les concernent.

Comme tout comité du conseil, ce comité n'aura aucun pouvoir décisionnel et fera mensuellement rapport au conseil de ses travaux.

Que la première rencontre du comité administratif serait prévue pour jeudi 9 juin 2016 à 10 h.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE

7.7 2016 06 112 Mandat de démarrage à monsieur Jacques Gagnon

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau
APPUYÉ par monsieur le conseiller Ronald Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité.

D'autoriser une banque de 10 heures pour l'assistance à Gestion 05 Inc (monsieur Jacques Gagnon) au démarrage du comité administratif au taux de 140 \$ et du déplacement au taux de 52¢ du kilomètre.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE

7.8 2016 06 113 Invitation au tournoi de golf de la MRC de Coaticook

ATTENDU que le tournoi de golf de la MRC de Coaticook se tiendra le 7 juillet 2016 au club de golf Dufferin Heights;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents,

D'autoriser monsieur le maire Bernard Marion à participer au Tournoi Famille de golf de la MRC de Coaticook et au souper et la participation de monsieur le conseiller Gary Caldwell au souper seulement pour un montant total de 210 \$.

D'autoriser le directeur général à faire l'inscription et le paiement à Tournoi Famille/MRC de Coaticook.

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire 02 11000 310

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ



7.9 2016 06 114 Demande de commandite de l'Exposition Vallée de la Coaticook

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Ronald Bergeron;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

DE remettre un montant de 100 \$ à l'Expo Vallée de la Coaticook pour la 39e édition qui aura lieu du 4 au 7 août 2016.

D'autoriser la direction générale à faire le paiement

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire 02 19000 447

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

7.10 2016 06 115 Demande relative au Tour cycliste Frédérick Duguay 2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ronald Bergeron
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser au Tour cycliste Frédérick Duguay 2016 à traverser deux routes provinciales dans la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton le vendredi 19 août en avant midi;

De faire parvenir la présente résolution à monsieur Bruce Porter, membre du comité organisateur.

7.11 2016 06 116 Autorisation de destruction – archives

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la destruction des documents dont la liste apparaît dans le document « Autorisation de destruction » en date du 27 mai 2016, préparée par monsieur Michel Hamel, de HB archivistes.

Que la liste de destruction est classée sous la cote B30 – A

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

7.12 2016 06 117 Congrès des élus du 29 septembre au 1^{er} octobre 2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell;
APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



QUE madame la conseillère Nicole Pinsonneault et monsieur le conseiller Jacques Ménard représenteront la municipalité au congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités qui aura lieu du 29 septembre au 1er octobre 2016 pour un montant total de +/- 2 500 \$ plus les taxes applicables ainsi que les frais récurrents.

D'autoriser le directeur général à faire les inscriptions et le paiement à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire 02 11000 310

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

7.13 2016 06 118 Dossier de M. Gagnon compte d'honoraires du diagnostic organisationnel

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le paiement de 9 610.88 \$ plus les taxes applicables à Gestion 05 Inc. a/s de monsieur Jacques Gagnon compte d'honoraires du diagnostic organisationnel en date du 8 mai 2016.

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire 02 13000 415

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

8. Urbanisme

8.1 2016 06 119 Adoption du second projet de règlement numéro 354-16 modifiant le règlement de zonage numéro 354-14 afin de modifier les usages dans la zone P-1

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON

Projet de règlement numéro 354-16 modifiant le règlement de zonage numéro 354-14 afin de modifier les usages dans la zone P-1

Considérant que le conseil de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton juge à propos de modifier son règlement de zonage afin de modifier les usages dans la zone P-1;

Considérant que le conseil de la municipalité de Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton a adopté un projet de règlement sur les projets particuliers de construction, modification



ou d'occupation d'un immeuble visant une partie de la zone P-1;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage numéro 354-14;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 4 avril 2016;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Ronald Bergeron;
ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton adopte le présent projet de règlement et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent projet de règlement porte le numéro 354-16 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 354-14 afin de modifier les usages dans la zone P-1 »

Article 3

Le règlement de zonage sera modifié par le retrait, à l'annexe 2 grille des spécifications, des usages Habitation bifamiliale isolée, Habitation unifamiliale en rangée, habitation trifamiliale isolée et Habitation multifamiliale dans la zone P-1

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. RÉJEAN FAUTEUX
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. BERNARD MARION,
MAIRE

VOTE :

POUR : 5

CONTRE : 1

ADOPTÉ

8.2 2016 06 120 Adoption du second projet de règlement numéro 364-16 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Considérant que le conseil de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton juge à propos d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant une partie de la zone P-1;



Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 4 avril 2016;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers;
ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents

Le conseil de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton adopte le présent projet de règlement et décrète ce qui suit :

PROJET RÈGLEMENT NO 364-16

RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 364-16 et s'intitule « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ».

1.2 Territoire touché

Les dispositions du présent règlement s'appliquent au lot 30 du rang 9 du Canton de Clifton (matricule 1107-98-5049).

1.3 Invalidité partielle

Dans le cas où une partie quelconque du présent règlement viendrait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal compétent, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties du règlement. Le Conseil déclare par la présente qu'il a adopté ce règlement et chacune de ses parties, chapitres, sections, articles, paragraphes, sous-paragraphes et alinéas, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ses parties ou composantes pourraient être déclarées nulles et sans effet par la cour.

1.4 PERSONNES TOUCHÉES PAR LE RÈGLEMENT

Le présent règlement touche toute personne physique et toute personne morale de droit privé ou de droit public.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

2.1 RÈGLEMENT ET LOIS

Aucun article du présent règlement n'a pour effet de ne soustraire toute personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du Canada ou du Québec.

2.2 TERMINOLOGIE

Les mots et expressions utilisés dans le présent règlement s'entendent dans leurs sens habituels, sauf ceux qui sont définis au règlement de permis et certificats, ces définitions faisant partie intégrante du présent règlement. Les zones auxquelles réfère le présent règlement sont celles du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de permis et certificats.



2.3 UNITÉS DE MESURE

Les dimensions, les mesures et les superficies mentionnées dans le présent règlement sont exprimées en unités de mesure du système international (métrique).

CHAPITRE 3 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ D'UNE DEMANDE

3.1 TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES

Tout projet de construction, de transformation, d'agrandissement, d'addition de bâtiments, de changement d'usage ou de destination d'immeuble est admissible à une demande d'autorisation s'il porte sur l'un des usages suivants :

- Commerce de vente de produit de l'alimentation;
- Commerce de vente de produits de consommation;
- Établissement de service
- Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées.

CHAPITRE 4 : LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

4.1 CONDITIONS PRÉALABLES

Le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme pour être autorisé.

4.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le projet particulier faisant l'objet de la demande d'autorisation sera évalué à partir de critères d'évaluation après définis, pour tous les types de projets admissibles comme décrits à l'article 3.1 :

1. La compatibilité des occupations, des usages et de la densité d'occupation prévus avec le milieu d'insertion;
2. La qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement;
3. Les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
4. La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet; stationnement, accès, sécurité, matière résiduelle, bâtiments accessoires, la desserte du terrain par les services d'égout et d'aqueduc;
5. La faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévue;
6. Le potentiel de pérennité du projet.

CHAPITRE 5 PROCÉDURE

5.1 DEMANDE D'AUTORISATION

Toute personne qui désire déroger à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'un projet de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour un type de projet identifié à l'article 3.1 du présent règlement, doit soumettre une demande formelle par écrit et l'accompagner des documents exigibles établis à l'article 5.2.

5.2 CONTENU MINIMAL DES DOCUMENTS

Tout document d'accompagnement relatif à une demande pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble soumis à la municipalité doit contenir les éléments suivants :

1. Un plan montrant l'occupation prévue du terrain visé par la demande d'autorisation, les usages projetés ainsi que l'occupation des terrains voisins, y compris



les terrains situés de l'autre côté de la rue, le cas échéant. On entend par terrains voisins tous les terrains situés à moins de 100 mètres des limites du terrain visé par la demande;

2. Des photos de l'immeuble ou terrain visé par la demande ainsi que les terrains avoisinants, à moins de 100 mètres;
3. Un plan montrant les types d'occupation prévus du terrain et des constructions existantes à conserver ou à être érigées;
4. Des esquisses à l'échelle montrant les élévations des différentes façades des bâtiments existants modifiés ou des bâtiments projetés;
5. La volumétrie générale, la hauteur des constructions existantes et à ériger sur le terrain et leur intégration dans le contexte bâti environnant;
6. Un plan montrant les propositions d'aménagement des espaces extérieurs prévues;
7. Un plan montrant les accès pour véhicules automobiles, les stationnements, les espaces réservés pour les contenants des matières résiduelles;
8. L'estimation totale des coûts de réalisation, et par item (bâtiments, aménagement du terrain fini avec plantation, affichage, stationnement, aqueduc, égout, drainage pluvial) ainsi qu'un échéancier de réalisation;
9. Un plan montrant les servitudes et les droits de passages, s'il y a lieu;
10. Un plan montrant les élévations (radiers) de raccordements des conduites d'égout sanitaire et pluvial et d'aqueduc.

5.3 RENSEIGNEMENT ADDITIONNEL

Le requérant doit fournir à l'inspecteur en bâtiment tout renseignement additionnel requis pour assurer la bonne compréhension de la demande.

5.4 TARIF D'HONORAIRE

Toute demande d'autorisation sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit être également accompagnée d'un paiement d'un montant de 200,00 \$.

5.5 ANALYSE PAR L'INSPECTEUR

L'inspecteur en bâtiment est chargé de vérifier si la demande est complète. Advenant le cas où la demande est incomplète, l'inspecteur avise par écrit le demandeur et indique les documents et les éléments manquants au dossier. Lorsque la demande est complète, l'inspecteur en bâtiment identifie les éléments de non-conformité aux règlements applicables dans un rapport écrit et transmet la demande et le rapport d'analyse au Comité consultatif d'urbanisme.

5.6 EXAMEN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le Comité consultatif d'urbanisme est chargé d'évaluer la demande en fonction des critères d'évaluation fixés dans le cadre du présent règlement. S'il le juge à propos le comité consultatif d'urbanisme peut exiger la tenue d'une rencontre avec le requérant et peut visiter les lieux.

Le Comité consultatif d'urbanisme est chargé de transmettre par écrit son évaluation de la demande au Conseil. Cette évaluation doit comprendre une recommandation à l'effet d'approuver ou de refuser la demande d'autorisation du projet particulier et, dans ce dernier cas, une indication quant aux motifs incitant le Comité à recommander un refus. L'évaluation produite par le Comité consultatif d'urbanisme peut également suggérer des conditions qui doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier et des modifications visant à rendre la demande acceptable en regard des critères établis dans le présent règlement. Dans ce cas, ces modifications doivent être approuvées, par écrit, par le demandeur avant la réunion du conseil.



5.7 DÉCISION DU CONSEIL

Suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, l'inspecteur en bâtiment transmet ces dernières au requérant et invite celui-ci à faire valoir au Conseil, lors de la réunion à laquelle sera étudié son projet, ces observations. Au cours de cette séance du Conseil, celui-ci doit, par résolution, après avoir entendu les observations du requérant et des personnes intéressées, accorder la demande d'autorisation d'un projet particulier ou la refuser dans le cas contraire.

La résolution par laquelle le conseil accorde la demande prévoit, le cas échéant, toute condition eue égard aux compétences de la municipalité qui doit être remplie relativement à la réalisation du projet.

Lorsque la résolution indique le refus du conseil, cette résolution doit préciser les motifs du refus.

5.8 PROCÉDURE D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA RÉOLUTION ACCORDANT L'AUTORISATION DU PROJET PARTICULIER

La résolution autorisant le projet particulier est traitée comme un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, donc assujettie à la consultation publique, susceptible d'approbation référendaire et soumise à l'approbation de la MRC.

Par conséquent, les articles 124 à 137, 137.2 à 137.5 et 137.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

6.1 APPLICATION

L'inspecteur en bâtiment et environnement est chargé d'appliquer le présent règlement. Celui-ci peut être assisté dans ses fonctions d'un ou de plusieurs inspecteurs adjoints qui peuvent exercer les mêmes pouvoirs.

6.2 POUVOIRS DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur en bâtiment et environnement sont définis au Règlement sur les permis et certificats de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

6.3 INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

Toute personne qui agit en contravention du présent règlement commet une infraction.

1. Si le contrevenant est une personne physique :
 - a. En cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de 100 \$ et d'une amende maximale de 1000 \$ et les frais pour chaque infraction.
 - b. En cas de deuxième infraction, l'amende minimale est de 200 \$ et l'amende maximale est de 2000 \$ et les frais pour chaque infraction.
 - c. En cas de récidive, l'amende minimale est de 300 \$ et l'amende maximale est de 2000 \$ et les frais pour chaque infraction.
2. Si le contrevenant est une personne morale :
 - a. En cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de 200 \$ et d'une amende maximale de 2000 \$ et les frais pour chaque infraction.
 - b. En cas de deuxième infraction, l'amende minimale est de 300 \$ et l'amende maximale est de 4000 \$ et les frais pour chaque infraction.
 - c. En cas de récidive, l'amende minimale est de 400 \$ et l'amende maximale est de 4000 \$ et les frais pour chaque infraction.



Si une contravention est continue, cette continuité constitue, jour par jour, des contraventions distinctes.

6.4 AUTRES RECOURS EN DROIT CIVIL

En sus des recours par action pénale, la municipalité peut exercer devant les tribunaux de juridiction civile tous les autres recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

6.5 FRAIS

Les frais s'ajoutent aux peines prévues au présent règlement. Ils comprennent les coûts ses rattachant à l'exécution du jugement les dispositions du présent règlement.

CHAPITRE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

7.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

BERNARD MARION
Maire

RÉJEAN FAUTEUX,
Secrétaire-trésorier

VOTE : POUR : 5 CONTRE : 1 ADOPTÉ

9. Voirie municipale

9.1 2016 06 121 Résumé pour les lignes de stationnement et pancartes

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Pinsonneault;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

Que le conseil municipal accepte la soumission de Marquage première ligne au montant de 10 691.50 \$ plus taxes pour refaire les lignes des chemins Favreau, Tremblay, Moe's river, les cases de stationnement à l'hôtel de ville et au Centre communautaire et les logos pour handicapé, famille et ne pas stationner.

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire 02 32000 521

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE



10. Hygiène du milieu

10.1 2016 06 122 Résolution – Quittance 1204, chemin Favreau

ATTENDU QU'il y a eu un malentendu concernant le prolongement et le raccordement au réseau d'aqueduc d'une résidence à construire et portant l'adresse 1204, Chemin Favreau;

ATTENDU QU'un tel prolongement ne sera pas effectué;

ATTENDU QUE le propriétaire de cette résidence devra assumer les coûts de construction d'un puits pour desservir ladite résidence;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévenir tout litige en regard de ce non-prolongement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ronald Bergeron
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil refuse de prolonger le réseau d'aqueduc afin de raccorder la résidence 1204, Chemin Favreau;

QUE le conseil autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, une transaction et quittance avec le propriétaire de ladite résidence afin de prévenir et régler un litige;

QUE le conseil autorise le versement d'une somme de cinq mille dollars (5 000 \$) en règlement;

QUE le conseil autorise toutefois le raccordement au réseau d'égout cette nouvelle construction jusqu'à la ligne de lot;

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire 02 41300 521

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

11. Sécurité

Rien à signaler

12. Loisirs et culture

Rien à signaler

13. Correspondance



13.1 2016 06 123 Adoption de la correspondance

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la correspondance du mois de mai 2016 soit déposée et adoptée.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14. Trésorerie

14.1 2016 06 124 Adoption des comptes à payer au 6 juin 2016

Considérant que le directeur général dépose la liste des salaires pour le mois de mai 2016;

Considérant que le directeur général dépose des comptes payés durant le mois de mai 2016;

Considérant que le directeur général dépose la liste des comptes à payer au 6 juin 2016;

IL EST PROPOSÉ monsieur le conseiller Yvon Desrosiers
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

De ratifier le paiement des salaires des employés et des conseillers du conseil pour le mois de mai 2016 du chèque 500407 au chèque 500436 pour un montant de 12 924.70 \$;

De ratifier le paiement des comptes fait durant le mois de mai 2016 soit :

- Du chèque 3688 au 3701 au montant de 14 741.15 \$
- Le chèque 3697 au montant de 12.40 \$ est annulé.
- Du chèque 3702 au 3707 au montant de 2 378.32 \$

Chèques payés après la séance du 2 mai 2016

- Chèque 3726, au montant de 72.45 \$
- Chèque 3727 à 3730 annulé.
- Chèque 3731 à 3735 au montant de 2 104.73 \$

- Du prélèvement 13665 au 13666 au montant 7 889.78 \$
- Du prélèvement 13667 au 13677 au montant 8 428.88 \$

Prélèvement payé après la séance du 2 mai 2016

- Du prélèvement 13678 au 13683 au montant 1 353.96 \$
- Du dépôt direct 79 au 90 au montant de 36 105.18 \$



D'autoriser le paiement des comptes à payer au montant de 110 394.47 \$:

- du chèque 3736 au 3764 pour un montant de 87 151.59 \$
- du prélèvement 13684 au 136___ pour un montant de 0.00 \$
- du dépôt direct 97 au 108 pour un montant de 23 242.88 \$.

DE ratifier le paiement des comptes fait durant le mois de juin 2016 soit :

- Du chèque 3759 au chèque 3686 au montant de 11 810.43 \$
- Du chèque 3764 au chèque 3764 au montant de 17.45 \$

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14.2 Dépôt de rapport des revenus et dépenses du mois de mai 2016

Le directeur général dépose l'état des revenus et dépense pour les périodes 2016-01 et 2016-02.

14.3 Dépôt du rapport financier 2015

Le directeur général dépose le rapport financier pour l'année 2015.

14.4 2016 06 125 Dépenses de la petite caisse

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ronald Bergeron
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la municipalité autorise le remboursement de la petite caisse au montant de 412.17 \$

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire 02 13000 321 (poste), 02 19000 340 (Survol), 02 11000 610 (dépenses), 02 69000 629 (fleurs), 02 32000 643 (dépenses), 02 11000 522 (entr. réparation)

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

15. Varia et période de questions

16 2016 06 126 Levée de la séance régulière

Considérant l'ordre du jour épuisé;



IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire du 6 juin 2016 soit levée, il est 21 h 06.

VOTE

POUR : 6

CONTRE : 0

ADOPTÉ

Bernard Marion, maire Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.	Réjean Fauteux Directeur général et secrétaire-trésorier
--	--

